

Après une période de sensibilisation, les contrevenants aux règlements de police, pour ce qui concerne la propreté de la voie publique, seront passibles d'une amende d'ordre, dès le 1<sup>er</sup> mai 2018.

Après une période de sensibilisation, les contrevenants aux règlements de police des communes de Bussigny, Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Prilly, St-Sulpice et Villars-Ste-Croix, pour ce qui concerne la propreté de la voie publique, seront passibles d'une amende d'ordre, dès le 1<sup>er</sup> mai 2018.

[Plus d'infos sur le site de la PolOuest](#)